

**Zeitschrift:** Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels  
**Herausgeber:** Schweizer Hotelier-Verein  
**Band:** 39 (1930)  
**Heft:** 12

**Artikel:** La loi grisonne sur le repos hebdomadaire  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-540935>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de notre pays comme à empêcher les déplacements du touriste indigène.

Déjà une campagne est amorcée pour détourner de la « Suisse chère » les grands courants touristiques et ces premières tentatives ne sont que trop favorisées par notre politique économique erronée. Nous sommes en train de tuer la poule aux œufs d'or et notre agriculture, qu'on aura voulu protéger par des mesures mal choisies au lieu de lui apprendre à s'adapter aux conditions modernes, en subira les conséquences aussi bien que l'industrie et le commerce. Mg.

## Pétition pour la réduction des taxes ferroviaires

La cherté de nos tarifs ferroviaires suisses, notamment de ceux qui concernent les voyageurs et les bagages, est ouvertement critiquée depuis longtemps. Dans les milieux de la Société suisse des hôteliers, organisation centrale de la branche économique dont la prospérité dépend le plus étroitement du mouvement touristique, le problème des tarifs de transports a été à maintes reprises l'objet d'études et de discussions. Toujours on a été amené à souligner à ce propos les désavantages et les dangers, pour le développement du tourisme, soit international, soit interne, d'une politique de tarifs ferroviaires exagérée dans ses préventions. Les constatations et les expériences faites dans l'hôtellerie ont été résumées dans une pétition dûment motivée de la S. S. H., en date du 10 mars 1930, à la Direction générale des Chemins de fer fédéraux. Les postulats suivants y sont formulés :

1. Les surtaxes d'express devraient être supprimées ou du moins réduites dans toute la mesure du possible dès le début de l'année 1931.

2. Les taxes pour le transport des bagages devraient être abaissées dans une forte mesure.

3. Les abonnements généraux de huit jours introduits l'année dernière devraient être supprimés ou être rendus valables pour une durée beaucoup plus longue.

4. Les billets de sport introduits cet hiver devraient être introduits également pour la saison d'été, avec la possibilité de les utiliser aussi le lundi.

5. Il y aurait lieu de soumettre à une révision le régime appliqué actuellement dans les grandes gares aux commissionnaires portefaix, aux portiers d'hôtel et aux représentants des bureaux de voyages.

## Le tourisme en Suisse et la Tchécoslovaquie

Un jeune Suisse romand fixé à Prague a adressé dernièrement à l'Agence télégraphique de Lausanne une lettre fort intéressante dont nous reproduisons ici les principaux passages.

Comme toutes les autres industries, le tourisme est devenu actuellement un champ de lutte où la concurrence et les intérêts de toutes sortes s'affrontent dans une guerre constante. La Suisse, qui autrefois occupait dans le domaine du tourisme une situation privilégiée, la voit disputer ardemment aujourd'hui par divers pays qui ont, eux aussi, des curiosités à faire visiter, des hôtels à remplir, des plages à animer. Les indécis à la recherche d'un endroit où passer leurs vacances sont sollicités de tous côtés par des affiches et des prospectus comme par les alléchantes propositions des agences de voyages. Tous les pays font maintenant une propagande plus ou moins intense.

Pour la Suisse, l'Office du tourisme, le Service de publicité des C. F. F. et leurs multiples agences à l'étranger s'accordent admirablement de cette tâche. On ne se rend pas toujours compte des efforts et de l'activité que ces agents doivent déployer, jour après jour, pour que nos entreprises de transports et nos commerces touristiques voient arriver en nombre le public voyageur, pour que nos hôtels puissent se déclarer à peu près satisfaits de leur saison, pour que les pensionnats reçoivent leur contingent habituel d'élèves.

Aussi prend-on connaissance avec un vif intérêt, chez nous, des détails de ce travail de propagande. En voici un exemple.

En Tchécoslovaquie, la Suisse jouit, en tant que pays de tourisme, d'une réputation particulièrement favorable. Fréquemment les grands quotidiens publient sur la Suisse des articles fort bien documentés et accompagnés de vues caractéristiques. Plusieurs d'entre eux ont organisé ces deux dernières années des voyages d'une quinzaine de jours en Suisse pour y passer les fêtes de Noël dans nos centres les plus réputés de sports d'hiver. Dans toutes les grandes gares, dans les bureaux et les vitrines des agences de voyages et même dans plusieurs banques on trouve nos affiches suisses de propagande touristique.

Mais cette distribution d'affiches, d'illustrations, de prospectus, etc. ne se fait pas toute seule. Une Suissesse, Mlle Fallet, qui dirige à Prague le bureau de l'Office suisse du tourisme, remplit cette difficile tâche avec un patriotique dévouement. Elle a su gagner la sympathie des milieux intéressés au tourisme et s'attacher la collaboration de personnalités connues. Parmi ces dernières, il faut citer tout spécialement M. le professeur Guiraud, président du Cercle français de Prague. Pour le seul plaisir de parler de la Suisse qu'il aime beaucoup et connaît parfaitement, il a donné au cours de cet hiver plusieurs conférences sur le Valais, l'Oberland bernois, les rives du Léman, Lausanne, Genève, les routes alpestres, les chemins de fer de montagne, etc. M. Guiraud a illustré tous ces sujets de nombreuses projections, devant un auditoire jamais lassé, aussi bien à Prague que dans les principaux centres de la Tchécoslovaquie où on lui a demandé de répéter ses conférences.

Parler avec admiration et compétence d'un pays dont on n'est pas citoyen, décrire la poésie de ses sites, évoquer les charmes de ses vallées et la majesté de ses montagnes, vanter les travaux d'art de ses ingénieurs, donner en exemple la sagesse de ses institutions, voilà ce que fait M. Guiraud dans chacune de ses causeries, avec une conviction si sincère qu'elle est vite communicative et dans une langue si parfaitemen agréable que son public est rapidement conquise. Cette œuvre est d'autant plus méritoire qu'elle est entièrement désintéressée. Par son éloquence,

M. Guiraud a certainement donné à beaucoup de ses auditeurs le désir de voir la Suisse. Nous tenions dans ces lignes à lui en rendre hommage et à lui exprimer publiquement l'admiration de tous ceux qui ont eu le privilège de l'entendre parler de notre patrie.

A. T.

## La loi grisonne sur le repos hebdomadaire

Sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Dr Ganzoni a eu lieu le mercredi à St-Moritz une conférence entre la Société des hôteliers des Grisons et les organisations du personnel, en vue de la conclusion d'un arrangement pour l'application dans l'hôtellerie de la loi grisonne sur le repos hebdomadaire. Des représentants officiels des diverses stations y prenaient également part. Les délibérations ont abouti à une entente sur tous les points en suspens. Les résultats des pourparlers seront consignés dans un accord social, lequel, après ratification par les instances compétentes, sera publié et affiché dans les hôtels. D'un document officiel obligeamment mis à notre disposition, nous extrayons les détails suivants sur les décisions prises.

En ce qui concerne le premier point non encore tiré au clair, celui de la *répartition des congés pendant la haute saison*, l'assemblée a accepté la dernière proposition du personnel, d'après laquelle le temps de repos hebdomadaire garanti pendant cette période, deux demi-journées ou une journée pour deux semaines, peut être réparti à volonté pendant ces deux semaines. Une demi-journée de congé peut être comprise dans l'intervalle ininterrompu de 10 à 17 heures. Dans les cas urgents, le Département compétent à la faculté d'accorder des exceptions, moyennant exposé des motifs et indication des arrangements pris.

En ce qui concerne le *contrôle des congés*, le système du livre de contrôle sera modifié par l'introduction d'un formulaire approprié. On envisage l'exercice du contrôle par les organes communaux. Après avoir entendu les représentants des stations et la police cantonale, le gouvernement promulguera les prescriptions nécessaires à ce sujet dans les clauses d'exécution de la loi. Les organes chargés du contrôle auront le droit de réclamer toutes les trois semaines la documentation y relative. Les hôtels sont

**LE SEUL produit alimentaire dont le prix ait baissé cette année est le Raisin de Corinthe**  
COMPTOIR CENTRAL DU RAISIN DE CORINTHE, GENÈVE

### Wolldecken, Steppdecken, Daunen - Steppdecken, Duvetsdecken u. Kissen



Umarbeiten von Duvets in la. Steppdecken, ebenso Neuberzüge von alten Steppdecken etc.

Stepdecken u. Bettwaren-Fabrik  
**A. Staub & Cie.**  
Seewen (Schwyz)

In Davos ist in schönster, sonnenreicher Kurlage ein

### Chalet

als Pension eingerichtet, gut möbliert, mit ca. 20 Betten und mit ca. 2500 m<sup>2</sup> Bauland, sofort billige zu verkaufen; ebendaselbst ist ein

### 2 Familienhaus

„Engadiner Styl“, komfortabel eingerichtet, mit ca. 3000 m<sup>2</sup> Bauland abzugeben. Zahlungserleichterungen möglich. Ev. käme Tausch in Frage. Ausführliche Auskunft erteilt: Immobilienbüro Merkurius, Davos-Platz.

### TEPPICHE · DECKEN · DEKORATIONSSTOFFE ASSORTIET GESCHMACKVOLL



**w. Geelhaar**  
Bern  
GEGR. 1860  
THUNSTRASSE 7

## Gross-Café-Konzert

mit American-Bar u.  
Billards

moderne freundliche Räume, an  
ganz prima Lage einer bedeutenden  
Kantons-Hauptstadt

### zu verpachten.

Nötiges Kapital für die Übernahme  
des Inventars etc. ca. Fr. 25.000.—  
Für geschäftstüchtige Fachleute  
gute Existenz Rendite nachweisbar.  
Anfragen unter Chiffre N 0 2477  
an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.

## Hotel I. Ranges

(neuerbaut) 85 Zimmer (grosse Säle 250 m<sup>2</sup>) mit ganz ausserordentlichen Geheimnissen und Erlebniswerten, möglichster familienfreundlicher Behandlung zu verkaufen oder Partizipation. Nähe Schweizergrenze in ganz bedeutendem Industriegerüst. Zunkt. Nötiges Kapital 250.000 Sch. Fr. Niemand wiederkehrende Gelegenheit. Offerten unter Chiffre P. F. K. 527 befördert Rud. Mosse, Basel, Marktplatz 18.

## Hôtel à vendre

Dans important centre de la Suisse orientale à vendre, pour cause de santé, hôtel-restaurant, situé au centre des affaires et d'ancienne renommée. Excellente affaire pour chef de cuisine ayant aussi connaissance des langues, Prix 150.000 Fr., comptant 47.000 Fr. Entrée de suite au bout à convenir. S'adresser par écrit sous Chiffre H. T. 2416 à la Revue Suisse des Hôtels, à Bâle 2.

## Hotel-Restaurant

mit ökonomisch gebaute, in industriel. Vorortgemeinde der Stadt Zürich, mit grosser Gartenwirtschaft und reichhaltigem Mobiliar zu verkaufen. Interessenten wollen sich melden unter Chiffre JH 13873 Z an Schweizer Annoncen A. G. Zürich, Bahnhofstr. 100.

**Restaurateur ou gérant**  
On offre à louer, à Neuchâtel, pour sept. 1930  
**1 grand restaurant Tea-Room**

actuellement en création au bord du lac, dans une magnifique situation et auquel pourra être adjointe, ultérieurement, une exploitation d'hôtel. Les personnes du métier, bien recommandées, de toute première force, et disposant du capital nécessaire, sont priées de s'adresser, pour tous renseignements à l'Etude des Notaires Petitpierre & Holz, à Neuchâtel.

**HOTEL'S**  
Jahres- und Saison-Geschäfte

vermittelt  
die führende, seit über 25 Jahren bestehende Spezial- und Vertrauens-Firma:  
**G. Kuhn, Zürich**  
Hotel-Immobilien  
56 Bahnhofstrasse 56  
Feinste Referenzen  
Strenge Diskretion

Zu verkaufen grosses  
**Saalgeschäft**

in industriereicher Stadt. Offerten unter Chiffre U 20651 U an Publicis Bern.

Per sofort gesucht  
**Hotel oder Einfam'haus**

oder grissere Wohnung. Späterer Kauf nicht ausgeschlossen. Von besseren Geschäftleuten. Offerten mit Preisangabe an Villa Hadlaubstrasse 138, Zürich 8, oder Tel. Limmat 25.93.

Von Selbstreflektant zu pachten gesucht in fremdenverkehrsr. Gegend d. Schweiz, nachweisbar rentables, gutfrequenterntes

**Café, Restaurant oder Hotel-Pension**  
m. Jahres od. 2 Saisongesch. bevorz. ca. 20-40 Betten, neuzeitl. einger. Ev. Kauf. Auf. off. mit äuss. Preis u. H 2490 an die Hotel-Revue, Basel 2.

## CHAMPAGNE GEORGE GOULET, REIMS LE PRÉFÉRÉ DES CONNAISSEURS

Agents généraux pour la Suisse:  
**RENAUD Frères - Bâle - Zurich - St-Moritz**

Am grössten Eisenbahnknotenpunkt der Zentralschweiz wird umständlicher ein gut frequent.

## Hotel

mit ca. 45 Betten, fliessendes Kalt- und Warmwasser, Lift, Zentralheizung, grosses Restaurant, Speisesäle, verschiedene Vereins- und Gesellschaftssäle etc. sofort verkauft. Das Hotel befindet sich am Bahnhof u. ist eines der schönsten Geschäfte am Platze. Minimal-Anzahlung Fr. 100.000.—. Offerten von nur seriösen Interessenten erbeten unter H 69 an H. Schulthess, „Veritas“ Bern.

## NICE

HOTELIERS qui désirez vous installer sur la Côte d'Azur, adressez-vous en confiance à Monsieur Clet qui vous permettra des affaires sérieusement étudiées. Maison spéciale pour ventes et achats d'hôtels. Références à la disposition de MM. les clients.

CLET, 4, Rue Honoré Sauvan, Nice.

## Frigidaire Eisschränke

komplette Ausrüstung mit Motor, wie neu,  
**zu verkaufen**  
Grand Hotel Adelboden.

Prix Frs. 3.75  
  
**ARAM**  
NOUVEAUTÉ  
à couteaux ordinaires et inoxydables.

ARAM donne un franchant parfai sans user la lame. Très pratique pour hôtels, pensions, restaurants. En vente dans les principaux magasins de coutellerie et quinellerie.

Seuls fabricants:  
Fab. Artes, Départ. Aram — Genève.

obligés en outre de tenir à jour une liste du personnel avec indication des congés accordés. On a renoncé à la signature des feuilles de congés par les employés. Par contre, les organes de contrôle sont autorisés à interroger au hasard des membres du personnel sur les congés reçus pour s'assurer de l'exactitude des inscriptions.

La question de la *procédure de conciliation* a également provoqué une assez longue discussion. Si les prescriptions relatives au contrôle sont bien appliquées et si le nouveau système fonctionne d'une manière satisfaisante, on pourra se dispenser de l'application de cette procédure en matière de repos hebdomadaire. En revanche, on s'efforcera d'avoir recours à ce mode de solution des litiges pouvant survenir entre hôteliers et employés sur d'autres points: nourriture, appareils et conduites.

L'assemblée a décidé que l'aménagement interne n'engage pas les parties à soutenir les mêmes dispositions lors des futurs pourparlers et débats concernant la *loi fédérale sur le repos hebdomadaire*.

L'adaptation à la loi cantonale se fera sous forme d'accord entre les organisations des employeurs et des employés. De l'aviso du conseiller d'Etat Dr Ganzoni, le secrétariat ouvrier cantonal et le secrétariat ouvrier chrétien-social devront participer à la conclusion de cet accord au nom du personnel non organisé.

Le projet d'accord sera mis au net par les intéressés, puis soumis aux représentants des stations et au Département compétent. Le président de l'assemblée s'est réservé, pour lui et pour le Conseil d'Etat, la ratification définitive, notamment en ce qui touche les clauses d'exécution.

## L'épuration de l'eau

L'eau ayant la propriété de dissoudre la plupart des matières minérales et organiques se charge de corps étrangers, qui empêchent souvent de l'utiliser telle qu'on la trouve dans la nature; elle doit subir un traitement approprié, selon l'emploi auquel elle est destinée. Ce traitement se nomme *l'épuration*.

Dans l'industrie hôtelière, cette épuration a pour objet *l'adoucissement*, c'est-à-dire l'élimination des sels de chaux et de magnésie, qui constituent la «dureté» de l'eau.

Dans tous les services de l'hôtel, l'eau dure est nuisible: à la cuisine, aux plonges, dans le chauffage central, pour l'eau courante chaude et froide dans les chambres, pour les lavabos et les bains et même comme eau crue prise en guise de boisson.

L'épuration de l'eau a été réalisée longtemps exclusivement au moyen d'appareils à *précipitation*, où les sels de chaux et de magnésie, en se «déposant», étaient presque complètement éliminés.

Maintenant, on emploie les appareils à *permutation*, dont l'action est à la fois plus complète

et surtout plus simple. Ces appareils, travaillant comme des filtres, ne nécessitent aucun dosage, ni aucune manipulation préalable. L'eau traverse simplement une couche d'un produit minéral ayant la propriété de faire permutter, c'est-à-dire «échanger» les bases. On sait qu'en chimie une «base» est une substance qui, combinée avec un acide, produit un sel. Les bases amenées en contact avec le filtre sous forme de sels dissous, s'y échangent, sans que le filtre se détériore, contre d'autres bases. Dans l'adoucissement de l'eau, le filtre élimine les bases chaux et magnésie contenues dans l'eau dure et restitue à l'eau la base soude. Cette base n'est nuisible ni pour l'alimentation, ni pour les machines, appareils et conduites.

L'épuration de l'eau est ainsi rendue absolument automatique, puisque le liquide traverse simplement le filtre adoucisseur. Les appareils sont inusables, de même que la partie filtrante. L'adoucisseur ne nécessite aucune surveillance. Le coût de l'épuration est presque nul.

L'eau adoucie ne laisse plus de calcaire dans les appareils bouilleurs; elle permet des économies sur l'entretien des conduites et de toutes les installations d'eau, ainsi qu'une épargne de combustible. Enfin, elle est bien préférable pour l'alimentation et les services sanitaires, les bains, les lavages et la lessive.

(D'après L. Gheude, ingénieur-conseil de la Fédération nationale hôtelière de Belgique, dans la *Belgique Hôtelière*.)

## La répartition des pourboires en France

Nous avons signalé brièvement un jugement de la Chambre civile de la Cour de cassation de Paris, en date du 16 janvier 1930, relatif à la répartition des pourboires. Voici le texte de ce jugement:

«Le patron hôtelier qui majore les notes de ses clients d'un certain pourcentage sous la rubrique „personnel“ ou „service“ est tenu, aux termes de l'article 1993 du Code civil et à défaut d'une convention contraire dont la preuve lui incombe, de distribuer à ceux de ses employés que leurs fonctions auraient appris à profiter de ces pourboires les sommes perçues sous ces rubriques et que la clientèle ne consent à payer que dans le seul but de se débarrasser du souci de la distribution de ces gratifications d'usage.

«L'émolument du pourboire peut se cumuler avec un salaire fixe et la renonciation ne se présument pas, le seul fait par l'employé de toucher sans protestation ni réserve son salaire fixe n'implique pas renonciation à sa part de pourboire sur les pourboires perçus par le patron.»

\* \* \*

Le directeur d'un établissement parisien avait modifié le système de répartition du produit des pourboires, tout en continuant à le consacrer intégralement au personnel. Cette mesure occasionna une grève partielle et un procès. Le directeur ayant été condamné par la section du commerce du conseil des prud'hommes, fit appel de ce jugement auprès du tribunal civil de la Seine qui cassa la première sentence et lui donna raison sur tous les points. On lit dans ce jugement ce qui concerne la répartition des pourboires:

«Attendu qu'il résulte des faits et documents de la cause qu'avant la date de la modification du système de répartition les pourboires restaient en entier la propriété des garçons, mais que ceux-ci devaient payer les commis, les débarrasseurs, le veilleur de nuit, l'homme du réfectoire et un franc par jour pour perte de lingé;

«Que durant cette période les maîtres d'hôtel, qui eux aussi coopèrent d'une façon directe au service de la clientèle, étaient rétribués par le patron, alors que dans d'autres établissements ils avaient seulement part au tronc;

«Qu'en décidant que désormais les maîtres d'hôtel toucheraient sur les pourboires 40 centimes par couvert le directeur X. n'a pas abusé de son droit et a simplement établi une répartition nouvelle qui lui semblait plus équitable;

«Que le but visé est d'empêcher l'employeur de prélever un profit particulier une partie des sommes destinées au personnel, en commettant un véritable abus de confiance à l'égard de la clientèle, qui lui a donné mandat de transmettre ses générosités aux catégories d'employés avec lesquelles elle est en contact;

«Que rien en l'espèce ne permet de penser que le directeur X., en remplaçant les anciens prélevements par de nouveaux, établis d'après lui plus équitablement et concernant des employés en contact avec la clientèle, voulait soustraire à cette catégorie d'employés une partie des pourboires;

«Que d'après l'accord avec le Syndicat des employés, les parties reconnaissent comme devant participer à la répartition du tronc, après le paiement des commis, les maîtres d'hôtel, traîneurs et chefs de rang;

«Dit qu'en modifiant la répartition du pourboire entre les employés en contact avec la clientèle le directeur X. n'a pas fait de son droit un usage abusif, le décharge des condamnations prononcées contre lui, déboute l'employé plaignant et le condamne aux dépens.»

\* \* \*

Ces deux jugements démontrent clairement qu'en France le produit des pourcentages et pourboires doit être attribué intégralement au personnel en contact avec la clientèle, c'est-à-dire au „personnel à pourboires“. L'hôtelier et le restaurateur ne peuvent pas, en retenant une partie, ni pour eux-mêmes, ni pour les autres catégories de personnel.

## Jurisprudence et droit hôtelier

Comment l'hôtelier peut atténuer sa responsabilité

Tous les hôteliers connaissent, dans ses grandes lignes du moins, la jurisprudence applicable à la suite de vols ou d'accidents survenus dans leurs établissements. Mais il en est qui s'imaginent de se décharger de toute responsabilité par des affiches dans les chambres ou dans d'autres lieux. Cette opinion n'est pas entièrement exacte et peut provoquer de désagréables déceptions en cas de procès.

Voici comment cette importante question est envisagée en France. Elle ne doit pas l'être différemment chez nous.

D'après la jurisprudence admise, nul ne peut s'exonérer par avance, au moyen d'affiches, de ses fautes et de celles de ses préposés, le voyageur n'ayant connaissance de cet avis qu'après être devenu client de la maison.

Cependant si l'affiche avisant que l'hôtelier se déclare responsable seulement pour les objets confiés directement à un préposé spécial est apposée de telle façon qu'elle doive être nécessairement aperçue de tous les intéressés, l'hôtelier peut se décharger partiellement de sa responsabilité pour les objets apportés par le client.

Pour plus de précaution, l'hôtelier peut donner connaissance de cet avis au voyageur avant que celui-ci ait conclu avec lui un contrat de logement, c'est-à-dire avant que le voyageur ait accepté le logement qui lui est offert. Il n'a qu'à mentionner les prescriptions de l'avis en question dans la correspondance échangée avant la location des chambres, ou bien à faire signer au voyageur qui se présente à l'hôtel un imprimé reproduisant les termes de l'avis avec la mention «*lu et approuvé*».

Il est vrai que cette manière d'agir n'est guère conforme à l'esprit commercial que l'hôtelier doit manifester à l'égard de ses clients.

En toute hypothèse, cette clause d'exonération de responsabilité ne dégage pas totalement l'hôtelier; elle a seulement l'avantage d'interdire l'ordre de la preuve, en obligeant le client déposant à faire lui-même la preuve d'une faute commise par le dépositaire et d'obliger le juge à examiner si le voyageur n'a pas de son côté quel que faute à se reprocher.

Si donc les affiches sont susceptibles d'attirer la responsabilité légale quand les voyageurs en ont accepté les conditions, soit expressément, soit tacitement en ne formulant aucune réclamation ou réserve après en avoir pris connaissance.

BASEL VICTORIA - NATIONAL  
Renoviert

Grossverkauf von orientalischen Teppichen an Hotels und Pensionen

Grosse Lager in allen Grössen. Übermasse für Hallen stets vorhanden. Verlangen Sie Besuch od. Offeraten v. der Teppich-Aktiengesellschaft Zürich, Gotthardstraße 25 Telefon Selinau 93.91

## A vendre ou à louer bel immeuble

de 10 pièces, vérandas, annexe de 45 m<sup>2</sup>. Terrasses bien ensolillées, vastes cours, garage pour 4 voitures. P. de 1680 m<sup>2</sup>. Tout dernier confort. Station tram. Servette-Ecole-Autobus pour la ville. Convient à institut-pension-docteur. S'adressee: Leconte, A. Wendt Nr. 57, Genève.

Junges, fach tüchtiges Ehepaar (gelernt Koch), mit besten Referenzen, sucht für sofort oder später kleineres Hotel oder gutes Restaurant zu mieten, event. mit späterer Übernahme. Geff. Offeraten unter Chiffre R.V. 2487 an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.

**Besitzung zu verkaufen**

Aux Ecovets ob Olton (Waadt) Chalet für Pension, mit Raum 100 m<sup>2</sup> und 100 m<sup>2</sup> überstreichendes Land. Ideale Lage für Spaziergänge, Ausflüge u. Sport. Für Auskünften Unterhandlung werden man sich an: Herren Genet & fils, Not. Aigle.

Koch mit fachkundiger Frau sucht miethweise ein kleines

**Hôtel zu übernehmen.** Offeren, gef. an H. M. postlagernd Ragaz.

**BAR m. Tessinerstube**

am Platze, mit ca. 100 Fremdenbetten, grosser Umschwung, alles in tadellosem Zustand. Ein Objekt, das man geschenkt haben muss. Preis äusserst günstig zu Anzahlungen ca. Fr. 75.000.—. Offeraten von seriösen Interessenten unter H 65 an H. Schuhthess, „Veritas“ Bern.

Im Berner Oberland ist krankheitshalber sofort zu verkaufen: Das bestegene

**HOTEL**

am Platze, mit ca. 100 Fremdenbetten, grosser Umschwung, alles in tadellosem Zustand. Ein Objekt, das man geschenkt haben muss. Preis äusserst günstig zu Anzahlungen ca. Fr. 75.000.—. Offeraten von seriösen Interessenten unter H 65 an H. Schuhthess, „Veritas“ Bern.

“BUCHANAN'S „BLACK&WHITE WHISKY“

AGENCE GÉNÉRALE POUR LA SUISSE  
FRED. NAVAZZA — GENÈVE

Wegen Kündigung des Pachtvertrages wird das

## Kurhaus Weissensstein

der Bürgergemeinde der Stadt Solothurn gehörig, zur Wiederverpachtung per 1. April 1931 ausgeschrieben.

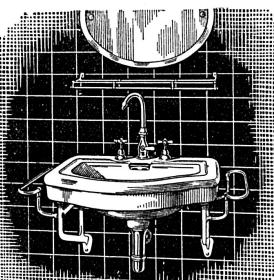
Das Kurhaus befindet sich auf einem der schönsten u. bekanntesten Aussichtspunkte des Jura, ca. 1300 m über Meer. Es ist das ganze Jahr, namenlich als Passanten, Kur- und Sporthotel frequentiert und enthält: Speisesäle, Vestibule, Damesalon, Billardzimmer, Trinkhalle, etwa 70 Schlafzimmer etc. samt zugehörigem Zimmermobilier (ohne Wäsche, Vorhänge, Geschirr usw.). Das Hotel hat Zentralheizung und elektrisches Licht sowie eigenes Quellwasser-pumpwerk. Es ist von den Stationen Oberdorf und Günsbrunn der Solothurn-Münster-Bahn auf Kantonsstrassen od. Fusswegen in 1½ Stunden zu Fuß, und in ca. 15 Minuten per Auto erreichbar. Im Sommer Postauto-Verkehr ab Günsbrunn.

Nahere Auskunft über die Pachtbedingungen erteilt unterzeichnete Amtsstelle, die auch schriftliche Angebote bis 1. Mai 1930 entgegen nimmt.

Solothurn, den 14. März 1930.

Kommissariat für Bau- und Domänenwesen der Bürgergemeinde Solothurn.

## Dernier perfectionnement



Lavabo „SIMPLON“ le modèle idéal pour chambres d'hôtes

GETAZ, ROMANG,  
ECOFFEY S. A.  
Lausanne — Genève — Vevey

Articles sanitaires : Dallages Revêtements

Exposition permanente

In Locarno ist eine modernst eingerichtete, zentral gelegene

## Grande Confiserie

mit Koncession für offenen Bier- und Weinanstalt, Park, wegen Todesfall in der Familie, per sofort od. später zu verpachten.

Das Inventar und die Waren vorrätig sind vom bisherigen Pächter zu übernehmen und bar zu bezahlen. Nöt. Kapital ca. Fr. 30.000.—. Gef. schriftl. Offeraten von nur ernsthaften interessenten, die eingetragen und zeitnaher Auskunft der Beauftragte: Fritz Widmer, Kauf. Experte, Zürich, Billrothstrasse 20.

NEUKOMM & Co.  
Steppdeckenfabrik  
Oerlikon  
Neuanfertigungen Reparaturen